

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 522

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Permanence des tabous

C'est Monsieur le Colonel qui doit être content! Et Monsieur le Pasteur Y! Tous deux étaient partisans de l'exportation des armes... On peut raisonnablement espérer que celles que nous avons livrées à l'Iran du Shah servent aujourd'hui aux partisans de Khomeiny à retenir prisonniers les membres de l'Ambassade américaine... Reste pour nous à espérer — déraisonnablement — que les USA montreront plus de fermeté dans cette affaire que la France dans l'affaire Croissant. *Déraisonnablement*, car il faut bien le dire: leur situation est infiniment plus délicate que ne l'était celle de la France quand elle livra son hôte à l'Allemagne fédérale.

* * *

Pour passer à un autre ordre de considérations: Soit pour s'en alarmer, soit pour s'en réjouir, on ne cesse de parler aujourd'hui de "libéralisation des moeurs": la sexualité serait désormais affranchie, et les tabous définitivement brisés.

Moi, je ne suis pas sûr. J'ai parfois l'impression que ces tabous n'ont fait, si je puis dire, que changer de signe, et que la "répression sexuelle" continue de s'exercer.

Les gens de ma génération ont encore connu un temps, où on s'efforçait de persuader aux adolescents que s'ils se masturbaient, ils étaient assurément pervertis et risquaient la folie et la mort.

(Remarquez: en ce qui concerne la folie, à en juger par le nombre de fous qu'on rencontre tous les jours sur son chemin, la chose n'est pas absolument invraisemblable.)

Aujourd'hui, presque on s'efforcerait de persuader à ces mêmes adolescents que s'ils ne font pas l'amour à dix-huit ans au plus tard, c'est qu'ils sont anormaux et risquent la folie — à tout le moins la névrose! Quant à la mort, ils la risquent bel et bien, suivant les pays!

Vous dites que j'exagère? Pas du tout! Ranucci, tenez, Ranucci... Ranucci est accusé du rapt, du viol et du meurtre d'une fillette. De preuves, il n'y en a pas. L'accusation se fonde d'une part sur ses aveux — obtenus après dix-neuf heures d'interrogatoire et sur lesquels il est revenu — et d'autre part sur des indices. Quant à l'unique témoin du rapt, un garagiste-mécanicien, il est formel: l'auto qu'il a vue n'était pas celle de Ranucci.

Coupable? Non coupable? Je n'en sais rien, et malgré la lecture des 440 pages de *Le pullover rouge* de Gilles Perrault, je ne penche pour l'innocence qu'à 80% ! Ce qui m'intéresse ici, ce sont les raisons qui ont fait pencher la balance du côté de l'accusation. Parmi ces raisons, la suivante:

Christian Ranucci, 20 ans, n'avait pas de maîtresse et ne faisait l'amour que de sept en quatorze. De là à penser que c'était un perverti sexuel, fort capable de violer et de tuer une fillette, il n'y avait qu'un pas, que le procureur, suivi du jury, a franchi allègrement. Si Ranucci avait eu le bon esprit de sauter des filles bien régulièrement, tous les samedis soir, coupable ou non coupable, il eût peut-être sauvé sa tête! Vous disiez: libéralisation?... Je dirais: terrorisme! J.C.

PS 1. Voici quelques années, de je ne sais quel organisme médicopédagogique, mes gymnasien-nes avaient reçu un questionnaire, leur demandant entre autres quand elles avaient eu leur première expérience sexuelle...

PS 2. Quant à vous, chère lectrice, éprouvez-vous quelques répugnance à être violée? Vous auriez tort! C'est le journal des familles "Radio-TV Je vois tout", qui vous le dit (24 octobre). Dans son *Mots Croisés*, je trouve la définition suivante: "Dame romaine à qui la susceptibilité fut fatale."

Il fallait trouver: *Lucrèce*...

Vous connaissez Lucrèce, cette Romaine que viola Tarquin le Superbe et qui se poignarda? Elle était *susceptible* — c'est un bien vilain défaut!

COMMUNICATION

Radio-Télévision : des coulisses aux programmes

Le toit est construit, il ne reste plus qu'à creuser les fondations et à bâti la maison... Voilà où on en est, "grosso modo", après l'assemblée générale de la Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande, SRTR, tenue samedi à Lausanne (cf. DP 520) comme prévu. Au niveau faîtier romand, la SRTR est désormais parée: le mode d'organisation de la future assemblée générale est fixé, les dosages qui entrent en ligne de compte dans la composition du nouveau comité directeur ont été négociés. Il faudra maintenant — et cela jusqu'au 31 mars 1980, si les délais sont tenus — mettre sur pied les sociétés cantonales, qui nourriront de leurs délégués les nouvelles instances dirigeantes ainsi constituées.

Dans ses grandes lignes, le scénario concocqué par la petite coterie qui se perpétuait aux leviers de commande depuis des années a été respecté: rien n'empêchera les mêmes personnalités de se retrouver aux mêmes postes, à cette différence — fondamentale, il est vrai, au moins sur le papier — près que la "base" des téléspectateurs et des auditeurs devrait posséder des canaux efficaces pour exercer son droit de regard sur leur activité.

Un acquis de dernière heure à souligner: les membres "élus" (par opposition aux membres cooptés ou "de droit") se retrouveront majoritaires, tant à l'assemblée générale qu'au comité directeur. C'était bien le moins puisque toute cette "réorganisation" est placée sous le signe de l'ouverture (1)!

On reste pourtant songeur en réalisant que si les associations de personnel ont vu le